

de l'Italie entière. Tous gémissaient de votre présence devant l'autel de Jésus-Christ. Vous n'aviez même pas l'habitude de cacher vos vices sous le voile de la prudence. Tel était votre délire, l'ardeur au plaisir et la luxure vous entraînaient de telle sorte en sens divers, que vous exaltiez l'assouvissement de vos appétits et de vos vices comme une palme de victoire.

11. En dernier lieu, le feu de l'impudicité vous emporta jusque sous l'épée de Damoclès d'un barbare, et d'un barbare puissant, et mari vigilant et jaloux. Vous ne craignîtes pas de commettre l'adultère dans une demeure, où l'homme blessé pouvait se venger de vous sans recours au juge. Vous vous laissez mener à ses jardins, entraîner dans ses villas suburbaines; vous agissez avec un tel sans-gêne téméraire, qu'en l'absence du mari, il vous semblait avoir une épouse, non une complaisante adultère. De là, pendant qu'elle se réfugie dans je ne sais quelles retraites, vous vous échappez; vous entrez secrètement à Rome, vous vous cachez parmi des voleurs Samnites, et à la première nouvelle de l'approche du mari, qui était pour vous un autre Annibal descendu des Alpes, vous cherchez votre sûreté sur un navire. La fuite fut si précipitée, que vous avez cru trouver plus de sécurité au milieu d'une tempête que sur la terre ferme.

tem te et lascivientem huc atque illic rapiebat voluptas, ut quasi quosdam triumphos palmanque viliorum de expletis libidinibus sublevares.

11. Denique inter gladios barbari, et barbari mariti, et mariti potentis excubias, impudicitie flammate rapuit. Non timisti in illa domo adulterium facere, in qua sine iudice Iesus vir se poterat ulcisci. Duceris ad hortulos, ad suburbana pertraheris; tam libere et insano te agis, ut absente marito, uxorem te putes habere, non adulteram. Inde (al. Unde) per quosdam cuculatos, dum illa tenetur, erumpis. Romam occultis ingroderis, laticibus inter Samnitas latrones, et ad primum mariti nuntium quod novus tibi ex Alpihus Hannibal descendisset, navigio te credis in trito. Tanta fugæ celebritas fuit ut tempestatem terra duceris inliorem. Venis (al. Fenis?) utenique in Syriam, inde te velle Ierosolymam transcendere, et servitorum Domino polliceris. Quis non susceperet sem qui se Monachum promittat, Præsertim ignorans tragedias tuas et Episcopii tui Commendatitias ad cæteros Sacerdotes epistolice legens? At in infelix transfigurabas te in Angelum lucis, et minister Satanas ministerium iustitiam simulabas. Sub vestito ovium latelas lupus, et post adulterium hominis, adulter Cærisi esse cupiebas!

Vous venez alors en Syrie, avec la volonté de vous rendre à Jérusalem, et vous promettez de vous consacrer au service du Seigneur. Qui n'eût accueilli un homme qui promettait de se faire moine, surtout lorsqu'on ne connaissait pas vos équipées et qu'on avait lu les lettres de recommandation de votre Evêque aux autres Prêtres? Malheureux! vous vous transfiguriez en Ange de lumière, et, ministre de Satan, vous preniez le masque d'un ministre de la justice. Sous les dehors de la brebis vous cachiez le loup, trahissant Jésus-Christ après avoir trahi l'homme!

12. J'ai rappelé tous ces souvenirs, pour vous représenter toute l'histoire de vos œuvres, comme dans un tableau sommaire, et pour placer vos méfaits sous vos yeux, afin que vous ne pensiez pas que la miséricorde du Seigneur et sa clémence trop grande autorisent vos crimes et vous permettent de crucifier en vous de nouveau le Fils de Dieu, et de vous en faire orgueil, n'ayant pas la les paroles qui suivent : « Lorsqu'une terre est souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe, et de vous en faire orgueil, n'ayant pas la les paroles qui suivent : « Lorsqu'une terre est souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe, et produit des herbes propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit la bénédiction de Dieu; mais quand une terre ne produit que des ronces et des épines, elle est en aversion à son maître, elle est menacée de sa malédiction, et à la fin il y met le feu. » *Hebr.* vi, 7, 8.

12. Hæc idcirco retuli ut totam tibi secum operum tuorum, quasi in brevi depingerem tabella, et gesta tua ante oculos tuos ponerem, ne misericordiam Domini nimiamque clementiam, materiam existimes delictorum, rursus crucifigens tibi metipsum Filium Dei, et ostentui habens, et non legens illud quod sequitur : « Terra enim venientem sæpe super se hibens imbre, et generans herbam opportunam illis a quibus colitur accipit benedictionem a Domino; profertur autem spinas et tribulos, reproba est et maledictio proxima, cuius consummatio fit in combustionem. » *Heb.* vi, 7, 8.

EPISTOLA CXLVII.

AD CELANTIAM MATRONAM.

Celantiam nobilem matronam docet quomodo, inter sæculi honores, divitiarumque Matrimonii onera, vitam suam sancte ac religiose ducat. Ad divine Scripture lectionem primum hortatur; deinde, ne de generis nobilitate superbiat, in quosita sit vera nobilitas, docet; denique, quod aliquot jam ante annos, absque pacto et consensu viri, continentiam servare sibi proposuisset in animo, acriter redarguit, et quid viro suo debeat ostendit.

LETTRE CXLVII.

A LA MATRONE CELANTIA (1).

Règles de la vie pieuse.

Il enseigne à la noble matrone Celantia comment elle peut mener une vie sainte et religieuse au milieu des honneurs du siècle, des richesses et des charges du mariage. Il l'exhorte d'abord à la lecture de l'Écriture sainte; puis, afin qu'elle ne tire pas vanité de la noblesse de son origine, il lui enseigne en quoi consiste la vraie noblesse; enfin, comme depuis quelques années déjà, et sans l'engagement réciproque et le consentement de son mari, elle avait décidé en elle-même de garder la continence, il l'en réprimande vertement et lui montre ses devoirs envers son mari.

1. Une ancienne maxime de l'Écriture devenue célèbre, c'est que la pudeur est la voie qui conduit à la gloire et à la grâce, et que la pudeur aussi qu'une coutume d'engendrer le péché. La vérité de cette parole, quoiqu'elle brille assez par sa propre clarté à l'intelligence de tous, s'est présentée néanmoins, je ne sais pourquoi, plus particulièrement à ma mémoire dans le sujet actuel. Engagé à répondre à votre lettre, qui m'en faisait la prière avec les plus vives instances, j'ai cependant hésité longtemps à m'y déterminer, la retenue me commandant le silence. Mais contre cette retenue plaidait fortement et lui faisait violence la légitime ambition manifestée en vos

(1) Ce n'est pas seulement à la suite d'Ensaue que tous les éditeurs et tous les critiques ont déclaré que cette lettre n'est pas de saint Jérôme; longtemps auparavant, sur la fin du onzième siècle, le savant abbé Guigo l'avait rejetée parmi les œuvres apocryphes. « Elle est d'un style élevé, disait-il, mais non au point d'être estimée digne de Jérôme. » On se demande alors quel est l'auteur de cette lettre. Plusieurs érudits et notamment le R. P. Martianus, l'attribuent à saint Paulin de Nole. Tel n'est pas le sentiment des derniers éditeurs de ces deux Pères; et, tout bien examiné, nous croyons qu'ils ont raison. Mais celui de saint Jérôme nous paraît moins honneur quand il conjecture que ce pourrait être la le travail de Sulpice Sévère. Aucun argument direct ne milite en faveur de cette idée; par voie d'induction, il serait plus facile de la combattre que de la soutenir. Le mieux est de dire tout simplement qu'on ignore l'auteur de cette lettre, et qu'on finisse néanmoins, par la raison qu'elle se trouve dans toutes les éditions antérieures.

1. Vetus Scriptura celebrata sententia est, esse pudorem qui gloria invenitur et gratia; et esse rursus pudorem qui solet parere peccatum. Cujus dictis veritas, nunquam satis ad omnium intelligentiam ipsa nisi luceat clare, mihi tamen, nescio quomodo, in presenti causa propius innotuit. Provocatus enim ad scribendum litteris tuis, qui miris hoc a me obsecrationibus flagitabant, diu fateor de responsione dubitavi, silentium mihi imperante verecundia. Cui tamen fortissime resistebat, et vin faciebat precum tuarum fideiis ambitio. Pugnabatque acriter cum hesitatione mea humilitas obsecrans, et magna quadam fidei violentia, oris clausura pulsabat. Cumque sic certum in utroque nutantem, cogitatio diversa libraret, pene postero exclusis officio. Sed me illa quam supra posui, sapientis sententia armavit ad depellendam inutilem verecundiam, et damnosum silentium resolvendum,

prières. L'humilité de votre requête livrait de fréquents assauts à mon hésitation, et avec une sorte de violence grande de la foi repoussait les barrières de ma bouche. Pendant que mon esprit en suspens allait ainsi de l'un à l'autre dessin, la pudeur a failli exclure le bon office. Mais la maxime du sage, que j'ai déjà citée, me fournit une arme pour repousser une retenue inopportune et rompre un silence préjudiciable, puisque je voyais que j'avais un motif d'écrire si honnête et si saint, que le silence me semblait un péché, quand je me représentais ce conseil de l'Écriture : « Il y a temps de se taire, et temps de parler; » *Eccles.* iii, 7; et encore : « Ne retenez point la parole lorsqu'elle peut être salutaire; » *Eccles.* iv, 28; et cet autre du bienheureux Pierre : « Soyez toujours prêts de répondre à tous ceux qui vous demanderont raison. » *I Petr.* iii, 15.

2. Vous demandez, et vous le demandez avec un zèle en quelque sorte violent, que nous vous tracions d'après les saintes Écritures une règle certaine, pour y conformer le cours de votre vie, afin qu'ayant connu la volonté de Dieu, au milieu des honneurs du siècle et des séductions des richesses vous choisissiez l'ornement des bonnes mœurs, et afin que vous puissiez, dans votre condition d'épouse, non-seulement plaire à votre mari, mais encore à celui dont l'indulgence a

cum utique ipsam scribendi causam tam honestam viderem esse, tam sanctam, ut peccare me crederem si tacerem, illud necum Scripturæ reputans : « Tempus tacendi, et tempus loquendi; » *Eccles.* iii, 7; et iterum : « Ne retineas verbum in tempore salutis; » *Eccles.* iv, 28; et illud R. Petri : « Parati semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem. » *I Petr.* iii, 15.

2. Petis namque, et sollicitè ac violenter petis, ut tibi certam ex Scripturis sanctis præfinitam regulam, ad quam ordines cursum vite tue, ut cogitia Domini voluntate, morum magis diligens supellectilem, etque ut possis in conjugio consistas, non solum conjugi placere, sed etiam et qui ipsum indulget conjugium. Cui tam sanctæ petitioni, tamque pio desiderio, non satisfacere, quid aliud est quam profectum alterius non amare? Parebo igitur precibus tuis, teque paratam ad

tous égaux devant lui, ce précepte à deux faces différentes, dont l'une défend et l'autre ordonne. Ni la vierge, ni la veuve, ni la femme mariée ne peuvent se dégager de ce lien. Quel que soit le genre de vie, quelle que soit la position, il y a péché égal à faire ce qui est défendu, ou à ne pas faire ce qui est ordonné. Ne vous laissez donc point séduire par l'erreur de ceux qui, de leur propre autorité, font un triage des commandements de Dieu, pour accomplir les uns de préférence, et mépriser les autres comme secondaires et de peu de valeur; et ne craignent pas, malgré la menace de la divine sagesse, de tomber peu à peu en négligeant les petites choses. *Eccli. xix, 1.*

6. Les Stoïciens ont pour principe de supprimer la différence entre les péchés, et d'estimer toutes les fautes égales, sans mettre aucune distinction entre le crime et la méprise. Pour nous, bien que nous croyions parce que l'Écriture l'enseigne, que la distance est grande entre les divers péchés, nous n'en regardons pas moins comme une mesure très-prudente le soin d'éviter les plus petits comme s'ils étaient des plus grands. En effet, nous nous abstenons d'autant plus facilement de n'importe quelle faute, que nous la craignons davantage; et celui qui redoute les petites chutes ne court pas témérairement aux grands précipices. D'ailleurs, je ne sais jusqu'à quel point on peut appeler un péché léger dès qu'il est commis avec mépris de Dieu.

tum est. Non virgo, non vidua, non nupta, ab hoc imperio libera est. In quovis proposito, in quovis gradu aequale peccatum est, vel prohibita admittere, vel jussa non facere. Neque vero eorum te seducat error, qui ex arbitrio suo eligunt que potissimum Dei mandata faciunt, queque quasi vilia ac parva despiciant; nec metuunt ne secundum divinum sententiam, minima contemnendo paulatim declinent. *Eccli. xix, 1.*

6. (c) Stoicorum quidem est peccatorum tollere differentiam et delicta omnia paria judicare; nec ullam inter sceleris et erratum discrimen facere. Nos vero etsi multum inter peccata distare credimus, quia et legitimus; tamen satis prodesse ad cautionem dicimus, etiam minima pro maxime cavere. Tanto enim facilius abstinentur a proceritate delicto, quanto illud magis metuitur. Nec cito ad majore progreditur, quietiam parva formidat. Et sane noscitur a possimus leve aliquod peccatum dicere quod in Dei contemptum admittitur.

(c) Confer verum Hieronymum in secundo contra Jovinianum libro, ubi hanc Stoicorum sententiam refellit pluribus. Vide etiam in Eusebii, cap. 9; et Cyprian. Epist. 53, ad Autolianum: « Stoicorum qui dicunt omnia peccata paria esse, » etc.

Le plus prudent est de considérer moins l'ordre donné que celui qui le donne, et de penser moins à l'importance de l'injonction qu'à la dignité de celui qui enjoint.

7. Ainsi, pour bâtir votre maison spirituelle, non sur le sable mouvant, mais sur la pierre ferme, prenez pour premier fondement l'innocence, au-dessus duquel il vous sera plus facile de l'élever jusqu'au faite ardu de la justice. En effet, celui qui n'a nui à personne, a rempli la part la plus importante de l'équité; et bienheureux est celui qui peut dire avec le saint homme Job: « Je n'ai fait de tort à personne; j'ai vécu avec tous selon la justice. » *Job. xxvii, 6*; aussi disait-il au Seigneur avec une confiance franche: « Quel est celui qui entrera en jugement avec moi? » *Job. xiii, 19*; c'est-à-dire, qui peut invoquer votre jugement contre moi, et prouver que je l'ai lésé? Il appartient à la conscience la plus pure de chanter avec confiance comme le Prophète: « Je marchais dans l'innocence de mon cœur, au milieu de ma maison. » *Psal. c, 3*. Aussi le même dit-il ailleurs: « Dieu ne privera pas de ses biens ceux qui marchent dans l'innocence. » *Psal. lxxxiii, 13*. L'âme chrétienne doit donc rejeter loin d'elle la malice, la haine et l'envie, qui sont les plus grandes, ou plutôt les uniques sources du tort fait au prochain; et ce n'est pas seulement la main ou la langue, c'est aussi le cœur qu'il faut garder innocent; non content de ne pas faire de tort, le chrétien doit redouter

Estque ille prudentissimus qui non tam considerat quod jussum sit quam illum qui jusserit; nec quantitatem imperii, sed imperantis cogitat dignitatem.

7. Edificanti itaque tibi spirituales domum non super levitatem arane, sed super soliditatem petre, innocentie in primis fundamentum justitie erigere. Maxima enim partem aequitatis implet qui nulli nocuit; beatusque est qui potest cum sancto Job dicere: « Nulli nocui hominum; juxta vixi cum omnibus. » *Job. xxvii, 6*. Unde audent et simpliciter loquebatur ad Dominum: « Quis est ille qui judicet mecum? » *Job. xiii, 19*; id est quis tuum adversum me potest implorare judicium, ut se laesum a me conviciat? Purissime conscientie est, secure canere cum Propheta: « Perambulabam in innocentia cordis mei, in medio domus meae. » *Psal. c, 3*. Unde idem alibi dicit: « Non fraudavi eos Deus bonis, qui ambulabam in innocentia. » *Psal. lxxxiii, 13*.

même le désir d'en faire. Et vraiment, pour ce qui est du péché en lui-même, celui qui a prémédité de nuire est coupable presque comme s'il avait nui. Beaucoup des nôtres n'appellent absolument et entièrement innocent que celui qui ne nuit à qui que ce soit, en ne cessant de faire ce qui peut être utile à ce dernier. Si cela est vrai, réjouissez-vous en conscience de votre innocence, lorsque vous ne refusez aucun des bons offices que vous pouvez rendre. Au reste, s'il y a là une division et une distinction à faire, si autre chose est ne pas nuire, ce qui est toujours possible, et autre chose être utile quand on peut, et si autre chose est s'abstenir du mal et autre chose pratiquer le bien; n'oubliez jamais néanmoins qu'il ne suffit pas au chrétien de n'accomplir qu'une partie de la justice, puisque les deux lui sont prescrites.

8. Nous ne devons pas regarder aux exemples du grand nombre, qui, ne soumettant ses mœurs à aucune discipline et ne suivant aucune règle de vie, se dirige moins d'après la raison qu'il n'est évertué par une certaine fougue. Nous ne devons pas imiter ceux qui, sous le non de chrétiens, mènent une existence païenne, dont les actions ne rappellent en rien les maximes, et qui, selon le mot de l'Apôtre, « font profession de connaître Dieu, mais le renoncent par leurs œuvres. » *Tit. i, 16*. Entre le chrétien et le gentil, ce n'est pas seulement la foi,

Haque malitiam, odium atque invidiam, que vel maxima, vel sola semina sunt nocendi, Christiana a se propellat anima; neque manū tantum aut linguā, sed cordē quoque custodiat innocentiam; nec opere modo, sed voto etiam nocere formidet. Quantum enim ad peccati rationem pertinet, nocuit et qui nocere disposuit. Multi nostrorum (al. nostrum) illum absolute atque integre definiunt innocentem, qui ne in eo quidem ulli nocere quo prodesse desistat. Quod si est verum, tum demum latere de innocentie conscientia, si cum potes adjuvare, non desinas; si vero divisa inter se ista atque distincta sunt, aliudque est non nocere quod semper potes, aliud prodesse cum possis, aliud malum non facere, aliud operari bonum; illud tibi rursum occurrit non sufficere Christiano, si parum tuam justitiam implet, cui utraque precipitur.

8. Neque enim debemus ad multitudinis exempla respicere, que nullam morum disciplinam sequens, nullum vivendi tenens ordinem, non tam ratione ducitur quam quodam impetu fertur. Nec imitandi nobis illi sunt qui sub Christiano nomine gentilem vitam agunt, et aliud professione, aliud conversatione tes-

mais ce sont aussi les œuvres qui doivent établir la démarcation; c'est la diversité des actes qui doit montrer la différence des religions. « Ne vous attachez point, dit l'Apôtre, à un même joug avec les infidèles, car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? quel commerce entre la lumière et les ténèbres? quel accord entre Jésus-Christ et Bélial? quelle société entre le fidèle et l'infidèle? quel rapport entre le temple de Dieu et les idoles. » *II Corinth. vi, 14*, et seqq.

9. Qu'il y ait donc entre eux et nous la plus large séparation. Il y a une dissemblance certaine entre l'erreur et la vérité. Que ceux qui ne gardent pas les promesses célestes prennent goût aux choses de la terre; qu'ils se livrent tout entiers à cette vie de quelques instants, ceux qui ignorent les choses éternelles; que ceux qui ont confiance en l'impunité des péchés, ne craignent pas de pécher; qu'ils se fassent les esclaves des vices, ceux qui n'espèrent pas les futures récompenses des vertus. Pour nous qui proclamons avec la foi la plus pure que tout homme comparaitra devant le tribunal de Jésus-Christ, « afin que chacun reçoive ce qui sera dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps, » *II Corinth. v, 6*, nous devons nous tenir loin des vices, conformément au mot de l'Apôtre: « Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses pas-

tantur; atque, ut Apostolus ait, « Deum confitentur se nosse, factis autem negant. » *Tit. i, 16*. Inter Christianum et gentilem non files tantum debet, sed etiam vita distinguere; et diversa religionem, per diversa opera monstrare. « Nolite, » ait Apostolus, « jugum nocere cum infidelibus. Quae enim participatio justitiae cum iniquitate? Aut quae societas luci ad tenebras? Quae autem conventio Christi ad Belial? Aut quae pars fidei cum infidelibus? Qui autem consensus templo Dei cum idolis? » *II Cor. vi, 14* et seqq.

9. Sit ergo inter nos et illos maxima separatio. Disjungitur (al. Distinguitur) certo discrimine error et veritas. Illi terrena sapiant qui caelestia promissa non habent. Illi huic vitae se totos implicant qui aeterna nesciunt. Illi peccare non metuunt qui peccatorum impunitatem putant. Illi servant vitia qui non sperant futura praemia virtutum. Nos vero qui purissima confitemur fide omnem hominem manifestandum esse ante tribunal Christi, « ut recipiat unusquisque propria corporis sui, prout gesit sive bonum, sive malum. » *II Cor. v, 10*; procul esse debemus a vitis, dicens Apostolo: « Qui enim Christi sunt, carnem suam crucifixerunt

sions et ses desirs dérégés. » *Galat.* v, 23. Qu'ils ne suivent pas la foule qui marche dans l'erreur, ceux qui font profession d'être les disciples de la vérité.

10. Le Sauveur montre dans l'Évangile deux règles de vie, deux chemins différents dans l'existence. « Le chemin qui mène à la perdition est spacieux, et il y en a beaucoup qui le suivent ; » et ensuite : « Que la porte de la vie est petite, que la voie qui y mène est étroite, et qu'il y en a peu qui la trouvent! » *Matth.* vii, 13, 14. Voyez quelle divergence entre ces deux routes, et quelle différence! La première va vers la mort; la seconde, vers la vie. Celle-là qu'un grand nombre fréquentent et foulent aux pieds; celle-ci que quelques-uns trouvent à grand-peine. C'est que l'une avec sa douce pente que trace l'habitude des vices et que les voluptés embellissent de leurs fleurs, séduit et entraîne facilement la multitude des passants; tandis l'autre, le sentier presque désert des vertus où il n'y a que dégoûts et tristesses, n'est choisi que par ceux qui ont moins à cœur les charmes du voyage que l'utilité du but. Ce n'est d'ailleurs que l'habitude des vices qui nous fait paraître la voie des vertus âpre et sans attraits; changeons nos habitudes, et, comme dit l'Écriture, « nous trouverons le sentier de la justice uni et facile. » *Prov.* ii, 20. Par conséquent, établissons dès à présent la règle de notre vie, et apprenons à l'école de notre conscience

cum vilis et concupiscentiis. » *Galat.* v, 24. Nec turbam sequantur errantem qui se veritatis discipulos confitentur.

10. Duas certe conversationis vias et distincta in diversum itinera vivendi, Salvator in Evangelio ostendit : « Quam, » inquit, « spatiosa via que ducit ad mortem, et multi sunt qui intrant per eam ; » et rursum : « Quam arcta via et angusta est que ducit ad vitam, et pauci sunt qui inveniunt eam. » *Matth.* vii, 13, 14. Vide quanta inter has vias separatio sit, quantumque discrimen. Illa ad mortem, hæc tendit ad vitam. Illa celebratur et teritur a multis, hæc vir invenitur a paucis. Illa enim vilis per consuetudinem, quasi declivior ac mollior, et velut quibusdam amœna floribus voluptatum, facile ad se rapit commentium multitudinem; hæc vero insueto calle virtutum tristor atque horridior, ab his tantum eligitur quibus non tam delectatio itineris cordi est quam utilitas mansionis. Asperam enim nobis et insuavem virtutum viam, nimia facit vitiorum consuetudo, que si in partem alteram transferatur, invenietur, sicut Scriptura dicit, « semita justitie lavis. » *Prov.* ii, 20, *versu LXX.*

quelle est la voie qu'il nous est le plus avantageux de suivre. Car toutes nos actions et toutes nos paroles dépendent de la voie large ou du sentier étroit. Si avec le petit nombre nous trouvons le chemin étroit et caché, nous allons vers la vie; tandis que si nous nous melons à la foule de la voie large, nous allons, notre Seigneur nous le dit, à la perdition.

11. Se livrer à la haine et à l'envie, céder à la cupidité et à l'avarice, préférer les commodités d'ici-bas aux biens futurs, c'est marcher dans la voie large, puisque nous avons en cela de nombreux compagnons, et que la troupe de ceux qui font comme nous s'étend au loin. Si nous voulons satisfaire la colère et la passion, venger nos injures, répondre par des outrages à ceux qui nous outragent, agir en ennemi contre un ennemi, nous sommes frappés comme bien d'autres. Si nous flattons le prochain, ou bien si nous écoutons volontiers celui qui nous flatte, si la recherche des faveurs nous empêche de dire la vérité, et si nous craignons de blesser les esprits des hommes plus que de parler contrairement à notre conscience, nous suivons également la voie du plus grand nombre. Nous avons autant de compagnons qu'il y a de gens hors de la vérité. Mais au contraire, si nous sommes étrangers à tous ces vices, si nous avons l'esprit pur et libre, et si, après avoir foulé aux pieds toute cupidité, nous nous appliquons à être riches en vertus,

Ponamus ergo jam rationem vite nostre, et per quam potissimum gradiamur viam, conscientia teste, discamus. Omne enim quod agimus, omne quod loquimur, aut de lata, aut de angusta via est. Si cum paucis angustum iter et subtilem quandam semitam invenimus, ad vitam tendimus. Si vero multorum comitamur viam, secundum Domini sententiam, imus ad mortem.

11. Si ergo odio atque invidia possidemur, si cupiditati et avaritie cedimus, si presentia commoda futuris preferimus, per spatiosam viam incedimus. Habemus enim ad hæc comitum multitudinem, et late similitum stipamur agminibus. Si iracundiam libidineque explere volumus, si injuriam vindicamus (al. vindicare), si malevolentiam renalemicimus, et adversum inimicum inimico animo sumus, eque cum pluribus ferimur. Si vel adulamur ipsi, vel adulantem libenter audimus, si verum dicere gratia impedimur, et magis offendere animos hominum timeamus quam non ex animo legum, de multorum item via sumus. Tot nostri sunt socii, quot extranei veritatis. At, e contrario, si ab his omnibus vilis sumus extranei, si purum ac liberum animum præstamus, et omni cupiditate cæcæ,

nous nous efforçons alors de marcher dans la voie étroite. Car cette conduite est celle du petit nombre, et il est fort rare et difficile de trouver en cela de dignes compagnons de route. Plusieurs même seignent de suivre cette voie, et par les passages détournés de l'erreur, reviennent à la voie de la multitude. Il faut donc prendre garde de n'avoir pas pour compagnons d'erreur ceux mêmes que nous croyons avoir pour guides dans le droit chemin.

12. Si nous trouvons des exemples qui nous conduisent par cette voie et qui ne dévient pas du droit sentier de l'Évangile, il faut les suivre. Si au contraire ils s'en écartent, ou s'ils sont réputés s'en écarter, la conduite des Apôtres s'offre à tous comme un modèle. Paul, le vase d'élection, nous crie, comme pour nous appeler dans cet étroit chemin : « Imitex-moi, comme moi-même j'imité Jésus-Christ. » *I Corinth.* xi, 1. Et certes, ce qui est plus que tout autre chose, nous avons la lumière de l'exemple de notre Seigneur, qui dit dans l'Évangile : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai ; prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » *Matth.* xi, 28, 29. S'il est dangereux d'imiter ceux dont on peut douter s'il faut les imiter, assurément on peut imiter et suivre en toute assurance celui qui a dit : « Je suis la voie, la vérité et la vie ; » *Joan.* xiv, 6 ; car il ne peut errer ja-

mais, celui qui suit la vérité. De là cette parole de l'Apôtre Jean : « Celui qui dit qu'il demeure en Jésus-Christ, doit marcher comme il marcha lui-même ; » *I Joan.* ii, 3 ; et celle du bienheureux Pierre : « Jésus-Christ a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas, lui qui n'avait commis aucun péché et de la bouche duquel nulle parole trompeuse n'est jamais sortie ; quand on l'a chargé d'injures, il n'a point répondu par des injures ; quand on l'a maltraité, il n'a point fait de menaces ; mais il s'est livré entre les mains de celui qui le jugeait injustement ; c'est lui-même qui a porté nos péchés dans son corps sur la croix, afin qu'étant morts au péché, nous vivions à la justice. » *I Petr.* ii, 21-24.

13. Trêve à toute palliation des erreurs, à toute honteuse satisfaction du péché. Il ne sert de rien de s'excuser sur les fautes de la multitude ; quand, pour notre consolation, nous énumérons avec emphase les vices d'autrui, nous avouons que nous manquons des vertus que nous devrions suivre. On nous renvoie à l'exemple de celui qui, de l'aven de tous, est le souverain modèle. Par conséquent, que votre principale sollicitude soit de connaître la loi divine, qui vous rend comme présents aux yeux les exemples des saints ; par ses conseils, apprenez ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter. Rien n'aide à l'accomplissement de la justice comme

ejus vestigia sequi, qui dixit : « Ego sum via, veritas, et vita. » *Joan.* xiv, 6. Nunquam enim errat qui sequitur veritatem. Unde et Apostolus Joannes ait : « Qui dicit se in Christo manere, debet sicut ille ambulavit et ipse ambulare ; » *I Joan.* ii, 6 ; et beatus Petrus ait : « Christus pro nobis passus est, vobis reliquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus, qui peccatum non fecit, nec est inventus dolus in ore ejus. Qui cum malediceretur, non maledicebat ; cum patretur, non comminabatur. Tradebat autem iudicanti se injuste. Qui peccata nostra ipse pertulit in corpore suo super lignum, ut peccatis mortui, justitie vivamus. » *I Petr.* ii, 21 et seqq.

13. Cesset omnis excusatio errorum, auferantur peccandi fœda solatia. Nihil omnino agimus, qui nos per multitudinis exempla defendimus, et ad consolationem nostram, aliena sæpe numerantes vitia, deesse nobis dicimus quos debeamus sequi. Ad illius exemplum mittitur quem omnes fatemur imitandum. Atque ideo præcipua cura sit legem nosse divinam, per quam possis, quasi presentia cernere exempla sanctorum : quid faciendum sit, quidve vitandum, illius

solis studemus divites esse virtutibus, per angustam viam nitimur. Conversatio enim ista paucorum est. Estque per rarum atque difficile idoneos hujus itineris comites reperire. Quin etiam multi hæc se simulant, et per diversa errorum divertentia, ad viam multitudinis revertuntur. Ideoque timendum est, ne quos duces recti hujus itineris habere nos credimus, eos comites habeamus erroris.

12. Si igitur inveniantur exempla que nos per hæc ducant viam, et rectum Evangelii tramitem tenent, sequenda sunt. Sin vero ea vel deficient, vel debetere putantur, Apostolorum forma universis proposita est. Clamant vas electionis Paulus, nosque quasi ad angustum hoc iter convocans, dicit : « Imitatores mei estote, sicut et ego Christi. » *I Cor.* xi, 1. Certe quod est amplius omnibus, ipsius Domini relictæ exemplum, qui in Evangelio ait : « Venite ad omnes qui laboratis et onerati estis, et ego requiescere faciam vobis. Tollite jugum meum super vos, et discite a me, quia mitis sum et humilis corde. » *Matth.* xi, 28, 29. Si periculosum est imitari illos de quibus dubitas an imitandi sint, hunc certe imitari tutissimum est, atque

de nourrir son esprit de la parole sainte, et de méditer sans cesse en son cœur ce qu'on désire reproduire en ses œuvres. Quand le peuple était encore grossier et les hommes peu faits à l'obéissance, Dieu leur ordonna par Moïse, comme un signe de rappel des préceptes divins à leur mémoire, de porter les paroles de la loi écrites parmi toutes les franges de leurs robes sur des bandes de parchemin rehaussées de drap d'écarlate au relief d'améthyste, afin que le regard lui-même dans ses écarts divers fit naître le souvenir des commandements de Dieu. A propos de ces franges, le Seigneur reproche aux Pharisiens d'en avoir perverti l'usage et de ne plus s'en servir pour rappeler les lois de Dieu, mais comme d'instruments d'orgueil, dans la pensée que le peuple les estimerait saints en leur attribuant plus de zèle à observer les règles de la justice.

14. Pour vous qui gardez, non pas la lettre, mais l'esprit des préceptes, vous devez cultiver le souvenir spirituel des commandements de Dieu. Vous devez moins vous attacher à vous souvenir souvent des maximes saintes, qu'à les méditer sans cesse. Ayez donc toujours les Livres divins en vos mains, et faites-en une étude constante en esprit. Et ne pensez pas qu'il vous suffise d'avoir dans la mémoire les paroles sacrées, si vous les oubliez en vos œuvres. Connaissiez, pour faire tout ce que vous aurez appris

concilio discere (al *discere*). Maximum enim ad justitiam auxilium, est implere divinis eloquiis animum, et quod opere exequi cupias, semper corde meditari. Rudi adhuc populo, et hominibus ad obedientiam inanis, per Moysen imperator a Domino, ut in signum memoria, qua precepta Domini recorderentur, per singulas vestimentorum fimbrias, habent cum coccio hincythini coloris insignia, ut etiam cum luce illicque respicientibus oculis, mandatorum celestium memoria nasceretur. De quibus fimbriis Pharisii redarguuntur a Domino, *Matth. xxiii, 5*, quod eas perverso usu, non ad compositionem preceptorum Dei, sed ad ostentationem sui habere cœperint, ut scilicet quasi de majoris observationis diligentia sancti a populo judicaretur.

14. Tibi vero servant non jam litteræ præcepta, sed spiritus, divinarum mandatorum memoria spiritualiter excolenda est. Cui non tam frequenter recordanda sunt præcepta Domini, quam semper cogitanda. Sint ergo divine Scripturæ semper in manibus tuis, et jugiter mente volvantur. Nec sufficere tibi putas mandata Dei memoria tenere, et operibus oblivisci.

qu'il faut faire. « Car ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui gardent la loi qui seront justifiés. » *Rom. ii, 13*. Le champ de l'enseignement divin a, il est vrai, une grande étendue, il est incommensurable; mais la variété des témoignages de la vérité l'orne comme d'un tapis de fleurs célestes; il a un charme merveilleux qui soutient et réchauffe l'esprit du lecteur. Connaître ces beautés et en faire l'objet constant de ses méditations, c'est se ménager un puissant moyen de conserver la justice. Au reste, vous devez choisir, comme un abrégé de toutes les instructions, ce précepte de l'Évangile, vous devez le graver en votre cœur, parce qu'il est un résumé de toute la justice sorti de la bouche même de notre Seigneur: « Faites aux hommes tout ce que vous voulez qu'ils vous fassent, car c'est là la Loi et les Prophètes. » *Matth. vii, 12*. Innombrables sont les cas particuliers et les divisions de la justice; il serait très-difficile, non-seulement de les rapporter par écrit, mais encore de les embrasser par la pensée. Le Sauveur les a renfermées dans une maxime unique et courte, et il absout ou il condamne la conscience cachée des hommes par le jugement secret de leur propre esprit.

15. Il faut, par conséquent, appliquer cette sentence à toute action, à toute parole, à toute pensée; elle doit être comme une sorte de miroir

Sed ideo illa cognosce, ut facias quicquid faciendum didiceris. « Non enim audiores legis justii sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur. » *Rom. ii, 13*. Latius quidem et immensus divinarum legis campus extenditur. Qui diversis testimoniis veritatis, velat caelestibus quibusdam floribus vernans, mira oblectatione legentis animum pascit ac refect. Quæ omnia semper cognoscere secumque revolvere ingens ad conservandum justitiam beneficium est. Sed quasi ad compendiosum quoddam commentorium, illa tibi Evangelii eligenda sententia est et superscribenda cordi tuo, quæ ad totius justitiæ hreviarium dominico ore profertur: « Omnia quæcumque vultis ut faciant vobis homines, hæc et vos facite illis. Hæc enim Lex et Propheta. » *Matth. vii, 12*. Infinito namque sunt species partisque justitiæ; quæ non modo stylo persequi, sed cogitatione etiam capere difficilimum est. Quas omnes una ac brevi sententia comprehendit, et latentem hominum conscientiam secreto animi iudicio aut absolvit, aut damnat.

15. Ad omnem igitur actum, ad omne verbum, ad omnem etiam cogitationem hæc sententia retractetur; quæ

toujours prêt, toujours placé en votre main, qui vous montre ce que vaut votre volonté, et qui vous reprenne pour tout acte injuste, ou vous inspire la joie pour toute œuvre de justice. Toutes les fois que vous aurez à l'égard du prochain les dispositions que vous désirez qu'il garde pour vous-même, vous suivrez la voie de l'équité; au contraire toutes les fois que vous serez à l'égard d'autrui comme vous ne voudriez pas qu'on fût à votre égard, vous aurez quitté le chemin de la justice. Voilà le sommet le plus haut de la loi divine, voilà le point difficile à atteindre. Voilà pour quelle cause nous trouvons durs les commandements de Dieu, et nous disons qu'ils sont difficiles ou même impossibles, qu'ils nous oppriment. Il ne nous suffit pas de désobéir; nous osons accuser d'injustice celui qui a ordonné, puisque nous nous plaignons de ce que l'auteur même de l'équité a prescrit, non pas seulement des choses pénibles et ardues, mais encore des devoirs impraticables. « Faites aux hommes, dit-il, tout ce que vous voulez qu'ils vous fassent. » Il veut que le lien intime de la charité entre nous forme une chaîne de bons offices réciproques; comme tous les hommes se confondent dans un amour solidaire, en sorte que, chacun donnant à tous ce qu'il désire que tous lui donnent, le comble de la justice, qui est la loi de Dieu, soit la commune utilité des hommes. Et, ô admirable clémence du Seigneur! ô bonté ineffable de

Dieu! il nous promet la récompense, si nous nous aimons mutuellement, c'est-à-dire, si nous nous procurons les uns aux autres ce dont nous avons besoin tour à tour. Et nous, non moins ingrats qu'orgueilleux, nous résistons à la volonté de ce Dieu, dont les ordres mêmes sont des bienfaits.

16. N'attaquez jamais la réputation d'autrui, et ne cherchez pas à paraître digne d'éloges en rabaisant les autres; appliquez-vous plutôt à orner votre vie qu'à déchirer celle du prochain, vous souvenant toujours du conseil de l'Écriture: « N'aimez pas la médisance, de peur de causer votre propre ruine. » *Prov. xx, 13, juxta lxx*. Il y en a bien peu qui renoncent à ce vice, et vous trouverez rarement une personne qui sache être assez irrépréhensible en sa vie, pour ne pas critiquer volontiers la conduite d'autrui. La contagion de ce mal a tellement envahi presque toutes les âmes, que ceux-mêmes qui se sont éloignés des autres défauts, se laissent choir dans celui-ci, qui est comme le dernier filet du diable. Payez donc ce travers, au point, non-seulement de ne pas médire vous-même, mais encore de ne pas ajouter foi aux propos médisants, de peur que votre consentement ne donne du crédit aux détracteurs, et que vous n'accroissiez leur vice par votre tolérance. « Ne prêtez pas l'oreille à ceux qui parlent mal de votre prochain, et vous ne tomberez point par eux dans le pé-

tibi quasi speculum quoddam paratum et ad manum semper positum, qualitatem tuæ voluntatis ostendat, ac etiam vel de injusto opere redarguat, vel de justo lætificet. Quotiescumque enim talem in alterum habueris animum, qualem in te ab altero servari cupis, æquitalis viam tenes. Quoties vero talis ergo alterum fueris, qualem in te vis neminem, iter justitiæ dereliquis. In totum illud divinx legis arduum totumque difficile. En ob quam causam dura imperia Domino reclamamus, et dicimus nos vel difficultate, vel impossibilitate mandatorum premi. Nec sufficit, quod jussa non facimus, nisi etiam jubentem injustum promittimus, dum ipsam æquitalis auctorem, non modo dura et ardua, sed etiam impossibilia præcepisse congerimus. « Omnia, » inquit, « quæcumque vultis, ut faciant vobis homines, hæc et vos facite illis. » Conjungi vult inter nos, atque conneci per mutua beneficia caritatem, omnesque homines vicario inter se amore copulari, ut id unoquoque præstante alteri, quod sibi ab omnibus præstari velit, tota justitia et præceptum hoc Dei communis sit utilitas hominum. Et, o miram clementiam Domini! o ineffabilem Dei

benignitatem! premium nobis pollicetur, si nos invicem diligamus, id est, si nobis ac præstantes invicem, quorum vicinia iudicemus. Et nos superbo simul et ingrato animo ejus reffinitur voluntati, cuius etiam imperium beneficium est.

16. Nulli onquam omnino detrahas, nec aliorum vituperatione te laudabilem videri velis, magisque vitam tuam ornare disce, quam alienam carpere. Ac semper Scripturæ memores esto dicentis: « Noli diligere detrahere, ut etiam qui proci ab aliis vitis recesserunt, in istud tamen quasi in extrinsecum diaboli laqueum incidant. Tu vero hoc malum tua effuge, ut non modo ipsa non detrahas, sed ne etiam quidem detraherent aliquando credas. Nec obtractatoribus auctoritate de consensu tribuas, nec eorum vitium nutrites amittendo. « Noli » inquit Scriptura, « consentaneus esse cum derogantibus adversus proximum

ché. » Et ailleurs : « Bouchez-vous les oreilles avec des épines, et n'écoutez point la méchante langue. » *Eccli.* xxviii, 28. Aussi David, énumérant les diverses espèces d'innocence et de justice, n'a-t-il pas omis cette vertu : « Il n'a point écouté les calomnies contre ses frères; » *Psal.* xiv, 4; en sorte que le juste, outre qu'il ne médit pas du prochain, poursuit celui qui l'attaque. De là le mot : « Je persécutais celui qui médissait en secret de son prochain. » *Psal.* c, 5. Tel est le caractère de la médisance, qu'elle doit être étouffée avant tout autre vice, et entièrement bannie par ceux qui veulent avoir une règle de vie sainte. Rien en effet ne détruit la paix de l'esprit, rien ne rend le cœur mobile et léger, comme de croire facilement toutes choses et de se mettre avec un téméraire facilité à la remorque des paroles des détracteurs. De là naissent de fréquentes dissensions; de là, des haines injustes. C'est ce qui change en ennemis les amis les plus chauds; c'est la langue mauvaise qui sépare leurs âmes faites l'une pour l'autre, mais trop crédules. Au contraire, un grand repos pour l'âme, une gravité respectable dans les mœurs vient de ce qu'on n'écoute témérairement aucun propos malveillant. Heureux celui qui s'est assez cuirassé contre ce vice, pour que personne n'ose médire devant lui. Si nous avions l'attention de ne pas ajouter foi au premier parole venu, bientôt personne ne se laisserait aller à la médisance, de peur de

taum, et non accipies super illum peccatum. » Et alibi : « Sepi aures tuas spinis, et noli audire linguam nequam. » *Eccli.* xxviii, 28. Unde et beatus David, diversas innocentie species justitieque dimemorans, de hac quoque virtute non tacuit, dicendo : « Et opprobrium non accipit adversus proximos suos; » *Psal.* xv, 3; propterea quod ipse non solum adversatur, sed etiam persequitur detrahentem. At enim : « Detrahentem secreto proximo suo humo persequar. » *Psal.* c, 5. Est sane tale hoc vitium, quod vel in primis extinguat, et ab eis qui se sancte instituerunt volunt, prorsus excludi. Nihil enim tam inquietum animam, nihil est quod ita mobiliorem mentem ac levem faciat, quam facile totum credere, et obtractorum verba temerario mentis assensu sequi. Hinc enim crebrae dissensiones, hinc odia injusta nascuntur. Hoc est quod sepe de amicissimis etiam inimicos facit, dum concordés quidem, sed credulas animas malloquio lingua dissociat. Contra, magna quies animi magna est morum gravitas, non temere de quoquam sinistra aliquid audire, bestusque est qui ita se contra hoc vitium armavit, ut apud eum detrahere nemo

se rendre ainsi vils eux-mêmes plutôt que les autres. Mais parce que ce mal est fort répandu, ce vice a d'autant plus de puissance qu'il trouve presque partout des auditeurs complaisants.

17. Fuyez aussi comme une peste de l'âme les complaisances des adulateurs et les surprises de leurs trompeuses caresses. Rien ne corrompt aussi facilement les cœurs, rien ne frappe l'âme d'une blessure aussi traitreusement agréable. De là le mot du sage : « Les paroles du flatteur paraissent douces, mais elles pénètrent jusqu'au fond des entrailles. » *Prov.* xxvi, 22. Et le Seigneur dit par la bouche du Prophète : « Mon peuple, ceux qui vous disent heureux vous séduisent, et ils rompent le chemin par où vous devez marcher. » *Isai.* iii, 12. L'empire de ce vice est grand, à notre époque surtout, et ce qui est plus grave, en le colore des noms d'humilité et de bienveillance. De là vient qu'on traite d'envieux ou de superbe celui qui ne sait pas flatter. Assurément, c'est une grande et ingénieuse fourberie que de louer autrui pour se donner du crédit à soi-même, et en trompant, faire son obligé de celui que l'on trompe, puisque le but ordinaire de cette bassesse, c'est de vendre à prix certain des louanges mensongères. D'où vient cet excès de légèreté d'esprit et de vanité, qui fait qu'on renie sa propre conscience pour embrasser l'opinion d'autrui, alors cependant qu'elle est feinte et mensongère? qu'on se livre

audet. Quod si hæc in nobis esset diligentia, ne passim obtractatoribus crederemus, jam omnes detrahere timerent, ne non tam alios, quam seipsum vitios detrahendo facerent. Sed hoc ideo malum celebre est, idcirco in multis ferret hoc vitium, quia pene ab omnibus libenter auditur.

17. Adulatorum quoque assentationes et noxia blandimenta fallacia, velut quasdam pestes anime fuge. Nihil est quod tam facile corrumpt mentes hominum, nihil quod tam dulci et molli vulnere animorum feriat. Unde et quidam sapiens ait : « Verba adulatorum mollia, feriant autem interiora ventris. » *Prov.* xxvii, 22. Et Dominus loquitur per Prophetam : « Populus meus, qui beatificant vos, seducunt vos, et semitas pedum vestrorum dissipant. » *Isai.* iii, 12. In multis, isto maxime tempore, regnat hoc vitium, quodque est gravissimum, humilitatis à benevolentia loco ducitur. Eo fit, ut qui adulari nescit, aut invidus, aut superbus putetur. Est sane grande et subtile artificium, laudare alterum in commendationem sui et deiciendo animum sibi obligare decepti; quodque hoc maxime vitio agi solet, fictas laudes certo pretio ven-

au vent d'une hypocrite adulation, qu'on se réjouit d'être circonvenu, et qu'on regarde une illusion comme un bienfait? Vous donc, si vous désirez être vraiment digne de louanges, ne recherchez pas les éloges des hommes, préparez votre conscience à recevoir « celui qui portera la lumière dans les ténèbres les plus profondes, et qui découvrira les plus secrètes pensées des cœurs; et alors vous recevrez de Dieu la louange qui vous sera due. » *I Corinth.* iv, 5.

18. Que votre esprit soit donc attentif, vigilant, toujours armé contre le péché. Parlez en toute occasion avec modestie et peu, montrant que vous le faites plutôt par nécessité que par volonté. Que la retenue soit l'ornement de votre prudence, et ce qui a toujours été le point capital chez la femme, que la pudeur soit en vous la plus développée de toutes les vertus. Réfléchissez longtemps avant à ce que vous pouvez dire, et quand vous vous taisez encore, prenez vos précautions pour n'avoir pas à vous repentir d'avoir parlé. Pesez vos paroles en vous-même, et que votre esprit soit la balance de votre langue. De là le mot de l'Écriture : « Fondez votre ore et votre argent, faites une balance pour peser vos paroles, et un juste frein pour retenir votre bouche, et prenez garde de ne point faire de fautes par la langue. » *Eccli.* xxviii, 29, 30. Qu'aucune parole mauvaise ne sorte jamais de votre bouche,

puisque la bienveillance parfaite vous prescrit de bénir même ceux qui vous acablent d'outrages : « Soyez, est-il écrit, miséricordieux, modestes, humbles, ne rendez point mal pour mal ni outrage pour outrage, mais n'y répondez au contraire que par des bénédictions. » *I Petr.* iii, 9.

19. Que votre langue ignore absolument le mensonge et le blasphème; ayez un tel amour de la vérité, que, quoi que vous disiez, vous le regardiez comme dit par serment. A ce sujet le Sauveur dit à ses disciples : « Et moi je vous dis de ne jurer en aucune sorte; » puis, un peu plus loin : « Mais contentez-vous de dire : Cela est, cela est; ou : Cela n'est pas, cela n'est pas; car ce qui est de plus vient du mal. » *Math.* v, 34, 37. Conservez la paix et la tranquillité de l'âme en toute action et toute parole, et que la présence de Dieu s'offre toujours à votre pensée; ayez un cœur humble et doux, et sévère pour les vices seuls; que l'orgueil ne l'enfle jamais, l'avarice ne le change, ou la colère ne le trouble. Rien en effet ne doit être plus calme, plus pur, en un mot, plus beau que votre âme, qu'il faut préparer pour être la demeure de Dieu, qui ne recherche ni les temples où l'or éclate, ni les autels chargés de pierres précieuses, mais l'âme ornée de vertus. C'est pour cela que les cœurs des saints sont appelés temples de Dieu, selon l'affirmation de l'Apôtre : « Si quel-

dere. Quæ hæc tanta est levitas animi, quæ tanta vanitas, relicta propria conscientia, alienam opinionem sequi, et quidem fictam atque simulatam? Rapi vento falsæ laudationis, gaudere ad circumventionem suam et illusionem pro beneficio accipere? Tu ergo si vere laudabilis esse cupis, laudem hominum ne requiras, illique præpara conscientiam tuam, « qui et illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit consilia cordium, et tunc laus » tibi « erit à Deo. » *I Corinth.* iv, 5.

18. Sicut illic intentus ac vigilans, et adversus peccata semper armatus animus tuus. Sermo in omnibus moderatus et parvus, et qui necessitatem magis loquendi indicet, quam voluntatem. Ornât prudentiam verecundia, quodque præcipuum in feminis semper fuit, cunctas in te virtutes pador superet. Dia ante considera quid loquendum sit, et adhuc tacens provide, ne quid dixisse peniteat. Verbis tua ponderet cogitatio, et lingue officium animi libra dispenseat. Unde Scriptura dicit : « Argentum et aurum tuum conla, et verbis tuis facito stateram, et frenos ori tuo rectos; et attende ne forte labaris lingua. » *Eccli.* xxviii, 29. Nunquam malum verbum de ore tuo procedat, quæ

ad cumulum benignitatis juberis etiam maledicentibus benedicere. » *Misericordies,* » inquit, « modesti, humiles, non reddentes malum pro malo, neque maledictum pro maledicto, sed e contrario benedictos. » *I Petr.* iii, 9.

19. Mentiri vero atque jurare lingua tua prorsus ignoret, tantusque in te sit veri amor, ut quidquid dixeris, juratum putes. De quo Salvator ad discipulos ait : « Ego autem dico vobis, non jurare omnino; » et paulo post : « Sit autem sermo vester, est, est; non, non. Quod autem his abundantius est, a malo est. » *Math.* v, 34, 37. In omni igitur actu atque verbo, quæta mens et placida servetur, sempervæ cogitationis tuæ Dei præsentia occurrat; sit humilis animus, ac miles, et adversus sola vitia erectus. Nunquam illum aut superbia extollat, aut avaritia inflcet, aut ira præcipitet. Nihil enim quietius, nihil purius, nihil denique pulchrius ac mente esse debet, quam in Dei habitaculo preparanda est, quem non auro templi fulgentia, non gemmis altaria distincta delectant, sed anima ornata virtutibus. Ideo et templum Dei sanctorum corda dicuntur, affirmante Apostolo, qui ait : « Si quis templum Dei violaverit, disperdet illum Deus. Templum

qu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra; car le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple, » I *Corinth.* iii, 17.

20. Que rien ne vous paraisse plus beau ni plus aimable que l'humilité: elle est, en effet, le principal préservatif, et comme la gardienne de toutes les vertus; et rien ne peut nous rendre agréables et aux hommes et à Dieu comme de nous abaisser dans l'humilité, tandis que nous sommes grands par les mérites de notre vie. Aussi l'Écriture dit-elle: « Plus vous êtes grand, plus humiliez-vous en toutes choses, et vous trouverez grâce devant Dieu; » *Eccli.* iii, 20; et le Seigneur par la bouche du Prophète: « Sur qui jeterais-je les yeux, sinon sur le pauvre qui a le cœur brisé et humilié, et qui écoute mes paroles avec tremblement? » *Isa.* lxxvi, 2. Voici l'humilité que vous devez avoir; non celle qui s'étale et se feint par l'attitude du corps ou par les intonations de la voix, mais celle qu'animent les pures intentions du cœur. Autre chose est avoir la vertu, autre chose en porter le masque. L'orgueil est d'autant plus difforme, qu'il se travestit sous les apparences de l'humilité. Les vices qui se fardent des couleurs de la vertu ont je ne sais quoi de plus repoussant.

21. Ne vous préférez jamais à personne à cause de la noblesse de votre origine, et ne regardez pas comme vos inférieures celles qui sont nées dans le rang le plus obscur et le plus humble.

enim Dei sanctum est, quod estis vos. » I *Corinth.* iii, 17.

20. Nihil habes humilitate prestantius, nihilque amabilius. Hæc est enim præcipua conservatrix, et quasi custos quondam virtutum omnium; nihilque est quod eos ita et hominibus gratos et Deo faciat, quam si vite merito magis, humilitate infini simus. Propter quod Scriptura dicit: « Quanto magnus es, humilia te in omnibus, et coram Deo invenies gratiam; » *Eccli.* iii, 20; et Dominus loquitur per Prophetam: « Super quem alium requiescam, nisi super humilem, et quietum, et tremulentem verba mea? » *Isai.* lxxvi, 2. Verum tu eam humilitatem sequere, non que ostenditur, atque simulatur gestu corporis, aut fracta voce verborum, sed que puro affectu cordis exprimitur. Aliud est enim virtutem habere, aliud virtutis similitudinem; aliud est rerum umbram sequi, aliud veritatem. Multo deformior illa est superbia, que sub quibusdam humilitatis signis latet. Nescio enim quomodo turpia sunt vitia, que virtutum specie celantur.

21. Noli te unquam de generis nobilitate præponas neque obscurioris quoque et humiliore loco natas te inferiores putes. Nescit religio nostra personas accipere,

Notre religion ignore l'art de faire acception des personnes; elle n'a pas égard aux conditions, mais à la bonne volonté de chacun. Entre le serf et le noble, elle prononce d'après les mœurs. La seule liberté devant Dieu consiste à ne pas être esclave du péché. Le comble de la noblesse devant lui consiste à briller par ses vertus. Quel homme a été plus noble devant Dieu que Pierre, qui fut pêcheur et pauvre? Quelle femme plus illustre entre toutes que Marie, qui fut épouse d'un charpentier? A ce pauvre pêcheur Jésus-Christ confie les clefs du royaume des cieux; cette épouse d'un charpentier fut digne d'être la mère de Celui qui a donné les clefs du ciel. Dieu, en effet, a choisi les plus vils et les plus méprisables selon le monde, I *Corinth.* i, 27, pour réduire plus facilement à l'humilité les puissants et les nobles. C'est en vain qu'une personne s'applaudit de la noblesse de sa race, puisque tous les hommes sont égaux en honneur et en valeur devant Dieu et qu'ils ont été rachetés par le même sang de Jésus-Christ; il importe peu dans quelle condition chacun est né, puisque nous renaissions tous également en Jésus-Christ. Si nous oublions que nous sommes tous issus d'un même père, du moins nous devons nous rappeler toujours que nous n'avons tous qu'un même régénérateur.

22. Gardez-vous de vous croire sainte, parce que vous êtes entrée dans la voie du jeûne et

re, nec conditiones hominum, sed animos inspicit singularum. Servum et nobilem de moribus pronuntiat. Sola apud Deum libertas est, non servire peccatis. Summa apud Deum est nobilitas, clarum esse virtutibus. Quid apud Deum in viris nobilitas Petro, qui piscator et pauper fuit? Quid in feminis beata Maria illustrius, que sponsa fabri meruit esse mater illius a quo ipsæ claves datae sunt. Eligit enim. *Dens ignobilia et contemptibilia hujus mundi.* I *Corinth.* i, 27, ut potentes ac nobiles ad humilitatem facilius adduceret. Nam et ceteris frustra sibi aliquis de nobilitate generis applaudit, cum universi parvi honoris et ejusdem apud Deum profici sint, qui uno Christi sanguine sunt redempti; nec interest qua quis conditione natus sit, cum omnes in Christo æqualiter renascamur. Nam et si obliviscimur, quia ex uno omnes generati sumus, saltem id semper meminisse debemus, quia per unum omnes regeneramur.

22. Cave ne si jejunare aut abstinere ceperis, te putas jam esse sanctam. Hæc enim virtus adjumentum

de l'abstinence. Cette vertu est l'auxiliaire, et non la perfection de la sainteté; et il faut veiller surtout à ce que le mépris de ce qui est permis ne vous fasse tomber dans une fausse sécurité sur ce qui ne l'est pas. Tout ce qui est offert à Dieu en outre de la justice, ne doit pas empêcher la justice, mais lui aider. De quoi sert que l'abstinence maigrisse le corps, si l'orgueil enfle l'esprit? Quel éloge nous méritera la pâleur du jeûne, si nous sommes livides d'envie? Quelle vertu y a-t-il à ne pas boire de vin, et à s'enivrer de colère et de haine? Alors, dis-je, l'abstinence est louable, alors la macération du corps est belle et précieuse, lorsque l'âme est à jeun de vices. Bien plus, ceux en qui la vertu de l'abstinence est raisonnée et mérite qu'on l'approuve, châtient leur chair pour émousser les aiguillons de l'orgueil, afin de descendre en quelque sorte du faite du mépris de Dieu et de l'arrogance à l'accomplissement de la volonté divine qui est parfait dans l'humilité surtout. Ils détournent leur esprit du désir des aliments divers, pour diriger toute sa force vers la recherche des vertus. Lorsque l'âme a faim de justice, la chair est moins sensible aux rigueurs des jeûnes et de l'abstinence. Quand Paul, le vase d'élection, châtie son corps et le réduit en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres il ne soit réprouvé lui-même, I *Corinth.* ix, 27, ce n'est pas dans le seul but de chasteté, comme le pensent quelques ignorants;

est, non perfectio sanctitatis. Magisque id providendum est, ne tibi hoc, cum jlicia contempnas, securitatem quamdam illicitorum faciat. Quicquid supra justitiam offertur Deo, non debet impedire justitiam, sed adjuvare. Quid autem prodest tenuari abstinentia corpus, si animus intumescat superbia? Quam laudem merebitur de pallore jejunii, si invidia lividi simus? Quid virtutis habet vinum non bibere, et ira atque odio inebriari? Tunc, inquam, præclara est abstinentia, tunc pulchra atque magnifica castigatio corporis, cum est animus jejunus a vitis. Imo qui probabiliter ac scienter abstinentia virtutem tenent, eo affligunt carnem suam, quo animæ frangant superbiam; et quasi de quodam fastigio contemptus sui atque arrogantie descendant ad implendam Domini voluntatem, quam maxime in humilitate perficitur. Idcirco a variis ciborum desideris mentem retrahunt, ut totam ejus vim occupent in cupiditate virtutum. Jamque minus jejuniorum et abstinentia labore caro sentit, anima esuriens justitiam. Nam et vase electionis Paulus, dum castigat corpus suum et in servitutem redigit, ne alius prædicans ipse reprobus inveniat, I *Corinth.* ix, 27, non

l'abstinence, en effet, vient en aide, non-seulement à cette vertu, mais encore à toutes les vertus sans exception. La grande gloire ou la gloire tout entière de l'Apôtre n'est pas d'être pur de fornication. Il se mortifie, afin que les macérations du corps perfectionnent l'âme, et qu'il puisse d'autant plus s'absorber dans l'étude des vertus qu'il a anéanti en son cœur tous les appétits charnels, en sorte que le modèle de la perfection ne découvre en lui rien d'imparfait, et que, imitateur de Jésus-Christ, il ne fasse rien hors du commandement et de la volonté de Jésus-Christ, de peur qu'ayant enseigné moins par l'exemple que par la parole, après avoir prêché, il ne soit réprouvé lui-même, et n'entende la condamnation portée contre les Pharisiens: « Ce qu'ils disent, ils ne le font pas. » *Matth.* xxiii, 3.

23. Or l'Apôtre nous a prêché de parole et d'exemple que nous devons avoir le témoignage, non-seulement de notre conscience, mais aussi d'une bonne renommée. *Rom.* xii, 17. Cet enseignement du docteur des nations n'est ni superflu ni stérile; il veut que les œuvres des fidèles profitent même aux hommes étrangers à la foi, afin que la religion se recommande par son propre enseignement. Voilà pourquoi il nous prescrit de briller dans le monde comme des flambeaux, au milieu des méchants et des pervers, afin que la clarté de nos actions révèle les ténèbres de

ad (nl. ob) solam, ut quidam imperiti putant, hoc facit castitatem; non enim huic tantummodo, sed omnibus omnino virtutibus abstinentia opitulatur. Neque magna aut tota Apostoli gloria est, non fornicari; sed hoc agit, ut castigatio corporis eruditur animus; quantoque nihil ex voluptatibus concipiscit, tanto magis possit de virtutibus cogitare, ne perfectionis magister imperfectum aliquid in se ostendat; ne Christi imitator extra præceptum quiescat, nisi voluntatem Christi faciat; neve minus exemplum aut verbum doceat, eumque aliis prædicaverit, ipse reprobatum audiatque cum Pharisæis: « Dicunt enim et non faciunt. » *Matth.* xxiii, 3.

23. Apostolici vero et præcepti est et exempli, ut habeamus rationem, non conscientie tantum, sed etiam famæ. *Rom.* xii, 17. Non superfluum est et a fructu vacuum, gentium magister hoc docere; vult enim etiam extraneos ad fidem homines per fideliorem opera prolicere, ut religionem ipsam religionis disciplina commendet. Et ideo sicut luminaria in mundo lucere nos jubet in medio nationis pravæ et perversæ, ut incredula mentes errantium, ex nostrorum actuum lumine,

leur ignorance aux esprits incrédules des hommes d'erreur. Aussi écrit-il lui-même aux Romains : « Ayez soin de faire le bien, non-seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes. » *Rom. xii, 17*; et ailleurs : « Ne donnez pas occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu, comme je tâche moi-même de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui m'est avantageux en particulier, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés. » *1 Corinth. x, 32, 33*. Heureux celui qui a disposé sa vie avec assez de sainteté et de gravité de mœurs, pour que les inventions de la médisance n'aient aucune prise sur elle, puisque la grandeur de ses mérites combat ainsi contre le péché des médisants et qu'aucun d'eux n'ose feindre ce qu'il sait que personne ne croira. Si ce point difficile de la vertu est trop au-dessus de nos forces, surveillons du moins assez notre conduite, pour que les esprits méchants n'y trouvent pas une occasion à leurs malins propos, en sorte que nous n'ayons pas donné naissance nous-mêmes à l'étincelle qui allumera contre nous l'incendie de la mauvaise renommée. Au reste, c'est à tort que nous nous irritons contre nos détracteurs, si nous fournissons nous-mêmes un sujet à leurs médisances. Enfin si, lorsque nous avons conformé tout en nous, avec la plus scrupuleuse attention, aux règles de l'honnêteté, et que nous avons éclairé toutes nos actions au flambeau de la crainte de

ignorantia sue tenebras deprehendunt. Unde et ipse ad Romanos ait : « Providentes bona non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus ; » *Rom. xii, 17*; et alibi : « Sine offensione estote Judæis, et gentilibus, et Ecclesie Dei, sicut ego per omnia omnibus placeo, non quaerens quod mihi utile est, sed quod multis. » *1 Corinth. x, 32, 33*. Beatus est qui tam sancte tamque graviter disposuit vitam suam, ut de eo sinistri aliquid ne fingi quidem possit, dum adversus obtractatorum libidinem pugnat meritum magnitudo nec lingere quisquam ausus est, quod a nullo putat esse credendum. Quod si id assequi difficile atque nimis arduum est, saltem hanc adhibeamus vitam nostre diligentiam, ne male mentes occasione inveniunt detrahendi. Ne ex nobis scintilla procedat, per quam adversus nos sinistra fama flamma conflatur. Alioquin frustra intrascimus obtractatoribus nostris, si eis ipsi obstreetandi materiam ministramus. Si autem nobis diligenter atque sollicite omnia ad honestatem providentibus enuctisque acibus nostris timorem Dei preferentibus illi nihilominus insaniant,

Dieu, ces hommes ne nous poursuivent pas moins de leur fureur; alors, que notre conscience nous console, qui est surtout en sûreté et dans la paix la meilleure, lorsqu'elle n'a laissé même pas un prétexte à mal penser de nous. Le Prophète, en effet, dit « malheur à ceux pour qui le bien est mal, qui donnent à la lumière le nom de ténèbres, et qui font passer pour amer ce qui est doux. » *Isai. v, 20*. Nous nous appliquerons alors la parole du Sauveur : « Vous serez heureux lorsque les hommes vous chargeront de malédictions, qu'ils diront toute sorte de mal contre vous. » *Math. v, 11*. Agissons, en un mot, de telle manière que nul ne puisse mal parler de nous sans mentir.

24. Exercez la surveillance de votre demeure, de manière cependant à laisser quelques loisirs à votre âme. Choisissez un endroit propice et quelque peu retiré du bruit de la famille, où vous vous réfugierez comme dans un port et comme à l'abri de la tempête des soins du ménage pour y apaiser, dans le calme de la retraite, les flots de vos pensées soulevés au dehors. Là, livrez-vous si entièrement à quelque pensée lecture, multipliez si bien de courtes prières, appliquez-vous si fortement à la pensée des destinées futures, que vous compensez sans peine par cet exercice toutes les occupations du reste de la journée. Je ne veux pas dire par là qu'il faut vous séquestrer des vôtres; mon but au contraire est que vous appreniez, par vos

consoletur nos conscientia nostra, quæ tunc maxime tuta est, tunc optime secreta est, cum de occasione quidem male de se sentiendi dedit. Illis enim «*»* dicitur per Prophetam, «*»* qui dicunt quod bonum est malum, qui lucem appellant tenebras, et quod dulces est amarum vocant. » *Isai. v, 20, iuxta LXX*. Nobis ergo Salvatoris aptatur sermo : «*»* Beati estis cum vobis maledixerint homines, mentientes. » *Math. v, 11*. Non modo agamus, ut male de nobis nemo loqui absque mendacio possit.

24. Ita habeto sollicitudinem domus, ut aliquam tamen vacationem anime tribuas. Eligatur tibi opportunum et aliquantulum a familie strepitu remotus locus, in quem tu velut in portum quasi ex multa tempestate cursum te recipias, et excitatos foris cogitationum fluctus sacri tranquillitate studium, tam crebre orationum vices, tam firma et pressa de futuris cogitatio, ut omnes reliqui temporis occupationes facile hac vocatione compenses. Nec hoc ideo dicimus, quo te retrahamus

méditations en ce lieu, ce que vous devez être au milieu de votre famille.

25. Dirigez et encouragez vos serviteurs, de manière à paraître leur mère plutôt que leur maîtresse, et à obtenir leur respect bien plus par la bienveillance que par la sévérité. Les services qui naissent de l'affection sont toujours plus fidèles et plus agréables que ceux qui naissent de la crainte. Appliquez-vous surtout, d'après la règle apostolique, à rendre vénérable et sans tache l'union matrimoniale.

26. Conservez surtout au mari son autorité, et que toute la maison apprenne par vous combien il lui est dû de déférence. Montrez par vos prévenances qu'il est le chef, par votre humilité qu'il est grand, persuadée que vous serez honorée d'autant plus vous-même, que vous l'honorerez plus. «*»* Le mari en effet, comme dit l'Apôtre, est la tête de la femme ; » *Ephes. v, 23*; et aucune partie n'orne le reste du corps comme la tête, par sa dignité. De là cette autre parole : «*»* Femmes, soyez soumises à vos maris, comme il est raisonnable, en ce qui est selon le Seigneur. » *Coloss. iii, 18*. Le bienheureux apôtre Pierre dit de même : «*»* Que les femmes soient pareillement soumises à leurs maris, afin que s'il y en a qui ne croient point à la parole, ils soient gagnés par la bonne vie de leurs femmes, sans le secours de la parole. » *1 Petr. iii, 1*. Si les maris païens ont droit à la déférence par l'obligation

a tuis; imo id agimus, ut ibi discas ibique mediteris, qualem tuis parare te debeat.

25. Familiam tuam ita rege et confove, ut te matrem magis tunc, quam dominam videri velis, a quibus benignitate potius, quam severitate exage reverentiam. Fidelis et gratus semper obsequium est, quod ab amore, quam quod a metu proficitur. Præcipue autem in conjugio venerabilis atque immaculato Apostolice regule ordo tenetur.

26. Servetur in primis viri auctoritas sua, totaque a te discat domus quantum illi honoris debeat. Tu illum dominum obsequio tuo, tu magnum illum tua humilitate demonstra, tanto ipsa honoratior futura, quanto illum amplius honoraveris. «*»* Caput enim, » ut ait Apostolus, «*»* mulieris est vir; » *Ephes. v, 23*; nec aliunde magis reliquum corpus oratur, quam ex capitis dignitate. Unde idem alibi dicit : «*»* Mulieres, subdite estote viris, sicut oportet in Domino. » *Coloss. iii, 18*. Sed et beatus Petrus Apostolus ait : «*»* Similiter autem mulieres subdite sint viris, ut et si qui non credunt verbo per mulierum conversationem, sine verbo lucrifiant. » *1 Petr. iii, 1*. Si ergo etiam gentilibus maritis debetur

du mariage, combien plus est-elle due aux maris chrétiens.

27. Il indique même quels doivent être les ornements de la femme mariée : «*»* Ne mettez point votre ornement à vous parer au dehors par la frisure de vos cheveux, par les enrichissements d'or, et par la beauté des habits; mais à parer l'homme invisible caché dans le cœur, par la pureté incorruptible d'un esprit plein de douceur et de paix, ce qui est un magnifique ornement aux yeux de Dieu; car c'est ainsi qu'autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu, se paraient, demeurant soumises à leurs maris, comme Sara, qui obéissait à Abraham, l'appelant son Seigneur. » *Ibid. 3-6*. De ces conseils il ne suit pas qu'il veuille qu'elles négligent une légitime propreté, et qu'elles se revêtent de haillons repoussants; mais il leur interdit une recherche exagérée des ornements trop élégants, il leur recommande une tenue simple et modeste. A ce sujet le vase d'élection dit aussi : «*»* Que les femmes se contentent pareillement d'une parure modeste et sans exagération; qu'elles aient pour ornement, non des cheveux frisés, de l'or, des pierres précieuses, un vêtement somptueux, mais les bonnes œuvres, qui sont le gage de la chasteté, comme il convient aux femmes. » *1 Tim. ii, 9, 10*.

28. J'ai appris qu'enflammée d'un rare zèle pour la foi, déjà depuis quelques années vous vous êtes imposé la continence, et que vous honor jure conjugii quanto magis reddendus est Christianis.

27. Atque ut ostendat quibus ornamentis etiam viris junctæ femine decorari debeant, ait : «*»* Quæcumque sit non extrinsecus capillatura, aut circumdatio auri, aut vestimentorum cultus, sed qui absconditus cordis est homo in incorruptibilitate quieti et modesti spiritus, qui est in conspectu Dei incensæ. Sic enim aliquando et sanctæ mulieres sperantes in Domino orabant se, subjectæ propriis viris, sicut Sara obediebat Abraham, Dominum suum vocans. » *Ibid. iii, et seq.* Hæc autem præcipiens, non eas jubet æquale soridibus, et horrentibus pannorum essentibus tegi, sed immoderate cultui et nimis exquisito interdicti ornati, simplicemque commendat ornatum atque habitum. De quo et vas electiois ait : «*»* Similiter autem et mulieres in habitu ornato, cum verecundia et sobrietate, ornantes se non in tortis cribulis, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa, sed quod decet mulieres, promittentes castitatem per opera bona. » *1 Tim. ii, 9, 10*.

28. Reperi vero te miro hdei ardore succensam, aliquotjam autem annos continentiam proposuisse, et re-

avez voué le reste de votre vie à la chasteté. Signe d'une grande âme, indice d'une vertu parfaite, que de renoncer soudain à la volupté connue, de fuir les attrails éprouvés de la chair et d'éteindre dans l'amour de la foi les flammes de l'âge encore en son ardeur. Mais j'ai appris en même temps, et cela ne m'est pas un médiocre sujet d'inquiétude, que vous avez entrepris de garder un aussi grand bien hors du consentement réciproque de votre mari, lorsque l'autorité de l'Apôtre interdit tout à fait cette façon d'agir, puisqu'en pareille matière elle assujettit, non-seulement l'épouse à la puissance de l'époux, mais aussi celui-ci à la puissance de celle-là. « Le corps de la femme, dit-il, n'est point en sa puissance, mais en celle du mari; de même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme. » *1 Corinth. vii, 4.* Et vous, comme au mépris du lien conjugal, comme oublieuse de ce pacte et du droit, à l'insu de votre mari, vous avez voué votre chasteté au Seigneur. Mais il y a danger de promettre ce qui est encore en la puissance d'autrui; et je ne sais si l'offrande peut être agréable, alors que l'un offre une chose qui est la propriété de deux. On nous a raconté et nous avons vu nous-même que beaucoup de mariages ont été divisés par l'ignorance sur ce point, et, ce que nous ne voudrions pas rappeler, qu'à l'occasion de la chasteté il y a eu chute dans l'adultère,

liquum vite tum tempus pudicitie consecresse. Magni hoc animi signum et perfectæ virtutis indicium est, renuntiare subito expertæ voluptati, fugere notas carnis illecebras, et calentes adhuc etatis flammæ fidei amore (sicut ardore) restringere. Sed illud quoque simul didici, quod me non mediocriter angit ac stimulat, te videlicet tantum hoc bonum absque consensu et pacto viri servare cepisse, cum hoc Apostolica omnino interdicit auctoritas, que in hac duntaxat causa, non modo uxorem viro, sed etiam virum uxoris subiecti potestati. « Uxor, » inquit, « potestatem non habet sui corporis, sed viri. Similiter autem et vir potestatem non habet sui corporis, sed mulieris. » *1 Corinth. vii, 4.* Tu vero quasi obliata fœderis nuptialis, pactique hujus ac juris immemor, inconsulto viro voravisti Domino castitatem. Sed periculose promittitur quod adhuc in alterius potestate est. Et nescio quam sit grata donatio, si unus offerat rem doctum. Nulla jam per hujusmodi ignorantiam et audivimus et vidimus scissa conjugia, quodque recordari piget, occasione castitatis adulterium perpetratum. Nam dum una pars se etiam a licitiâ abstinet, altera ad illicita delapsa est. Et nes-

parce que, pendant que l'un des époux s'abstenait de ce qui est permis, l'autre se laissait choir dans ce qui est illicite. Et je ne sais en ce cas qui doit être le plus accusé, à qui incombe la faute la plus grande, ou du mari qui repoussé par sa compagne se livre à la fornication, ou de la femme qui, en repoussant son mari, le pousse en quelque sorte à la fornication. Au reste, à ce sujet, pour que vous reconnaissez bien quelle est l'entière vérité, je dois invoquer en peu de mots l'autorité de la divine Écriture. La règle de la doctrine apostolique ni ne met au même rang les œuvres du mariage et la continence comme Jovinien, ni ne condamne les mariages comme les Manichéens. Le vase d'élection, l'Apôtre des Gentils suit un tempérament entre les deux, et trace une voie moyenne telle qu'il puisse accorder un remède à l'incontinence, et appeler la continence à la plus belle palme. Toute la substance de son enseignement à cet égard consiste à recommander la chasteté dans les deux cas, ou certainement à faire sortir de l'un et de l'autre le meilleur fruit que chacun doit produire.

29. Mais citons les paroles mêmes de l'Apôtre et reprenons ce sujet-là où il l'aborde lui-même. Il écrit aux Corinthiens: « Pour ce qui regarde les choses dont vous m'avez écrit, je vous dirai qu'il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme. » *1 Corinth. vii, 1.* En cela, il

cio in tali causa, quis magis accusari, quis amplius culpam debeat, utrum ille qui repulsus a conjuge fornicatur, an illa que repellendo a se virum, eum fornicationi quodammodo obijcit. Atque ut super hæc causa, quid veritas habeat, agnoscas, pauca mihi de divina auctoritate posenda sunt. Apostolicæ doctrinæ regulæ nec enim Joviniano equat continentia opera nuptiarum, nec enim Manichæo conjugia condemnant. Ita vas electionis ac magister gentium inter utrumque temperans incedit ac medius, ut remedium incontinentiæ indulget, et ad præmium provocet continentiam. Totumque in hæc causa ejus hic sensus est, ut ex utriusque sententia proponatur castitas, aut certe ab utroque delibum commune solvatur.

30. Sed ipsa jam Apostoli verba ponamus, totamque hæc causam à sui principio retrahemus. Loquitur enim ad Corinthios: « De quibus autem scripsistis mihi: bonum est homini mulierem non tangere. » *1 Corinth. vii, 1.* Et quanquam hiclandaverit castitatem, tamen ne aliquibus videatur prohibere conjugia, subjungit: « Propter fornicationem autem unusquisque suam uxorem habeat. Uxori vir debitum reddat, similiter

loue la chasteté; mais, pour ne point paraître aux yeux de quelques-uns prohiber le mariage, il ajoute: « Néanmoins, pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme; que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et la femme ce qu'elle doit à son mari. Le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle du mari; de même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme. Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir. » *Ibid. et seqq.* Et ensuite, de peur de paraître exclure la chasteté en faisant la part si large au mariage, il continue: « Si ce n'est du consentement de l'un et l'autre pour un temps, afin de vous exercer à la prière. » Et aussitôt il résume en quelque sorte ce qu'il a dit « pour un temps, » de peur de paraître enseigner moins la continence perpétuelle, qu'une continence temporaire et courte. Il dit en effet: « De peur que le démon ne prenne sujet de votre incontinence pour vous tenter. Ce que je vous dis comme une chose qu'on vous pardonne, et non pas qu'on vous commande. » Ainsi cette parole « pour un temps, » enseigne que les époux doivent méditer sur la chasteté, afin qu'à certains intervalles, après avoir éprouvé les forces de leur continence, ils promettent sans danger l'un et l'autre ce qui doit être toujours observé par tous les deux. Mais ce qu'il veut absolument, il le dit sans détours: « Je voudrais que tous les hommes

autem et uxor viro. Mulier autem sui corporis potestatem non habet, sed viri. Et vir sui corporis potestatem non habet, sed mulieris. Nolite fraudare invicem. » *Ibid. et seqq.* Ac rursus, ne tanta pro nuptiarum parte dicendò videretur excludere castitatem, sequitur: « Nisi forte ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi. » Et statim quis recusat hoc, quod dixit, « ad tempus, » ne non tam perpetuam, quam temporalem ac brevem continentiam docere videatur. At enim: « propter incontinentiam vestram. Hoc autem dico secundum indulgentiam, non secundum imperium. » Tunc hoc quod dixit, « ad tempus, » docet meditationem debere fieri castitatis, ut per certa intervalia temporum quasi exploratis continentia suæ viribus, sine periculo utriusque promittant, quod semper est ab utroque serrandum. Quid vero absolute velit, manifeste dicit: « Volo autem omnes homines esse sicut meipsum, » id est, in juri ac perpetua castitate vivere.

31. Videns quam cuncta, quam provide, quam sine ulla occasione scandali, magister firmaverit de castitate sententiam, nolens tantum bonum in unius temeritate mutare, quod ligare et confirmare debet consensus

fussent comme moi, » c'est-à-dire, qu'ils véussent tous dans une continuelle et perpétuelle chasteté.

30. Voyez-vous avec quelle précaution, avec quelle prévoyance, comment sans aucune occasion de scandale, le maître confirme sa maxime de la chasteté, ne voulant pas qu'un si grand bien soit chancelant par la témérité d'un seul, quand le consentement des deux doit en être la base solide? Et réellement, quoi de plus ferme et de plus sûr que la chasteté qui, entreprise du consentement de deux volontés, est gardée par l'un et l'autre comme un trésor commun? On n'a plus seulement de la sollicitude pour un seul, on s'exerce mutuellement à persévérer dans la vertu. Car ici, comme en toute bonne œuvre, il ne suffit pas d'entreprendre, et la louange n'est due qu'à celui qui progresse toujours. Dès à présent vous comprenez sur quel chemin difficile et plein d'écueils nous marchons ici, sans oser nous détourner ni à droite ni à gauche, quand il y a danger égal de part et d'autre; mais à la difficulté que j'éprouve, jugez de votre propre péril. J'ai mieux aimé vous contrister peut-être en vous disant la vérité, que de vous tromper par une hypocrite adulation. Il y a ici, vous le voyez, un double mal, et le péril est égal de part et d'autre; vous êtes à l'étroit entre les deux, ils vous étrennent l'un et l'autre. Mépriser et délaisser complètement son mari, c'est être en révolte ouverte

amborum? Et revera, quid ea castitate firmus est, quidve tutius, quam que ex duorum eupta sententia, ab utroque velut in commune serratur? Nec de se tantum pars altera sollicita, multo se ad virtutis animæ perseverantiam. Hoc enim, sicut alia quodæ bonæ, non tantum cepisse, sed perfectissè landandum est. Jamdudum, ut intelligis, scopulos difficultatis in loco versatur oratio, nec audet in alterutrum declinare partem, dum æqualiter utramque fornicat; sed ex nostra difficultate tum agnosce discernim, malitius enim te contristare forsitan vera dicendo, quam ficta adulatione decipere. Duplex, ut vides, malum, æquale et anceps periculum est, ex utroque maris, ex utroque contraherem. Contemnere omnino virum atque despiciere, aperte contra Apostoli sententiam est; perdere vero tanti temporis castitatem et Deo non reddere quod promiseras, timendum atque metuendum est. Ut vulgo dicitur: Facile ex amico inimicum facies, cui promissa non reddas. Sic enim Scriptura dicit: « Quod si voveris votum Domino Deo, non moreris reddere illud; quia querens quærit illud Dominus Deus abs te, et erit tibi in peccatum. » *Deut. xxiii, 21, sec. LXX.* et

contre le précepte de l'Apôtre; d'autre part, vous devez craindre et redouter de perdre la chasteté de tant de temps, et de ne pas tenir à Dieu ce que vous lui aviez promis. Comme le dit le proverbe : On change facilement en ennemi un ami à qui on ne tient pas ses promesses. Et voici le sentiment de l'Écriture : « Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, vous ne différerez point de l'accomplir, parce que le Seigneur votre Dieu vous en demandera compte, et que si vous différez, il vous sera imputé à péché. » *Deut. xxii, 21; Eccli. v, 3.* Il vous est donc conseillé de montrer à votre mari la déférence qui lui est due, afin que vous puissiez accomplir avec son consentement le vœu que vous avez fait au Seigneur. Je ne suspecte en rien sa conscience, si vous aviez su user de patience. Je ne veux pas vous détourner du bien de la chasteté, mais je voudrais que de toutes nos forces nous fassions entendre à son esprit l'oracle de la chasteté, afin qu'il fasse volontairement à Dieu un sacrifice d'agréable odeur; afin que votre esprit soit libre de tous les liens terrestres et de tous les appétits corporels; afin, en un mot, que vous ayez la force d'adhérer pleinement aux préceptes du Seigneur. Ici encore, je n'ai rien dit à la légère, et notre enseignement est conforme aux témoignages des Écritures, puisque, si l'Apôtre a dit : « Ceux qui étaient deux ne seront plus qu'une chair; » *1 Corinth. vi, 16*; vous ne seriez plus ensuite « une seule chair, » *Matth. xix, 6*, mais « un même esprit. » *1 Corinth. vi, 17.*

31. Ce mystère est grand, et le chemin de la

Eccli. v, 3. Ait ergo: Debitum honorificentiam viro exhibe, ut ex utroque Domino debitum, quod vovisti, reddere possis. De cuius conscientia non diffidimus, si paululum expectasset: non quod te a bono castitatis retrahamus, sed hujus animam ad castitatis oraculum tollis viribus incitemus, ut voluntarium sacrificium offerat Deo in odorem suavitatis; ut exvata mens a cunctis retinaculis mundanarum atque corporalibus voluptatibus sit; ut valeas plenius inherere Dominicis preceptis. Quod tamen, ne quid a nobis negligentem esse dictum arbitris, divinarum Scripturarum testimonis edocumus, sicut etiam Apostolus dicit: « Et erunt duo in carne una; » *1 Corinth. vi, 16*; jam non « una caro » *Matth. xix, 6*, sed « unus spiritus. » *1 Corinth. vi, 17.* Hoc sacramentum magnum est, arduumque est iter castitatis; sed magna sunt premia, vocatque nos Dominus in Evangelio dicens: « Venite benedicti Patris mei, possidite preparatum vobis regnum ab origine mun-

chasteté est difficile; mais les récompenses sont grandes, et le Seigneur nous y convie dans l'Évangile en ces termes : « Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui a été préparé pour vous dès l'origine du monde. » *Matth. xxi, 33.* Le même Notre-Seigneur dit aussi : « Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez la paix pour vos âmes; car mon joug est doux et mon fardeau léger. » Mais d'autre part c'est encore lui qui dit à ceux qui seront à sa gauche : « Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel qui a été préparé par mon Père pour le diable et pour ses anges; » *Matth. xxv, 41*; « je ne vous connais pas, artisans d'iniquité. Et il y aura là des pleurs et des grincements de dents. » Assurément, ils pleureront, ils gémiront tous ceux qui s'enveloppent dans les soncis de la vie d'ici-bas, au point d'oublier la vie future, et que l'avènement du Seigneur surprendra plongés dans le sommeil de l'ignorance et dans les illusions d'une sécurité coupable. De là les conseils de l'Évangile : « Prenez donc garde à vous, de peur que vos cœurs ne s'appesantissent par l'exès des viandes et du vin, et par les inquiétudes de cette vie, et que ce jour ne vienne tout d'un coup vous surprendre, car il enveloppera comme un filet tous ceux qui habitent sur la surface de la terre; » *Luc. xxi, 34, 35*; et encore : « Veillez donc et priez, parce vous ne savez ni le jour ni l'heure. » *Matth. xxiv, 42, et xxv, 13.*

di. *Matth. xxv, 35.* Idem ipse Dominus dicit: « Venite ad me omnes, qui laboratis, et operati estis; et egovos reficiam. Tollite jugum meum super vos, et discite a me quia mitis sum, et humilis corde, et invenietis requiem animabus vestris; jugum enim meum suave est, et onus meum leve. » Dicit enim idem Dominus iis qui ad sinistram ejus erunt: « Descendite a me maledicti in ignem eternum, quem preparavit Pater meus diabolo et angelis ejus; » *Matth. xxv, 41*; « nescio vos, operarii iniquitatis. Erit ibi fletus et stridor dentium. » Illi nique omnes plangent, illi ingebunt, qui ita curis vite presentis involvant, ut obliviscantur futuram; quos somno quodam ignorantie et male securitatis oppressos fluctibus Domini comprehendat adventus; unde ipse, in Evangelio ait: « Attendite vobis, ne forte gravetur corda vestra in crapula, et ebrietate, et curis hujus vite, ne forte superveniat in vos repentina dies illa, tanquam laqueus enim superveniet in omnes, qui se-

32. Heureux ceux qui, dans l'attente et dans la pensée continuelle de ce jour, s'y préparent sans relâche, et qui, ne s'endormant pas sur leur justice passée, suivant le mot de l'Apôtre, « se renouvellent de jour en jour dans la vertu. » *II Corinth. iv, 16.* « Toutes les œuvres de justice qu'avait faites le juste ne lui servirent de rien, du jour où il aura cessé d'être juste. De même l'iniquité ne nuira point à l'impie, du jour où il se sera détourné de son iniquité. » *Ezech. xviii, 24.* Par conséquent, ni le saint ne doit être en sécurité, tant qu'il est au milieu de la mêlée de cette vie, ni le pécheur ne doit désespérer, puisque, d'après la maxime précédente du Prophète, il peut se rendre juste en un seul jour. Mais le but constant de tous les instants de votre vie doit être de pouvoir pratiquer la justice, et la confiance en vos œuvres passées ne doit pas vous conduire au relâchement; au contraire, dites avec l'Apôtre : « Oubliant ce qui est derrière moi et m'avançant vers ce qui est devant moi, je cours incessamment vers le bout de la carrière pour remporter le prix de la félicité du ciel, » *Philip. iii, 13, 14*, sachant qu'il est écrit que « Dieu voit le fond du cœur. » *Proc. xxiv, 12.* Il fait donc tous ses efforts pour conserver son âme pure du péché. Car c'est à cause de cela qu'il est écrit : « Appliquez-vous avec tout le soin possible à la

dent super faciem omnium terrarum; » *Luc. xxi, 34, 35*; et rursum : « Vigilate et orate, nescitis enim quando tempus sit. » *Matth. xxiv, 42 et xxv, 13.*

32. Beati sunt, qui ita expectant, ita illum speculantur diem, ut se ad eum quotidie preparant, qui non de preterita sibi iustitia blandientes, secundum Apostolum, « per dies singulos in virtute renovantur. » *II Corinth. iv, 16.* « Iustitia enim justi non proderit ei, à quo die justus esse desiderit, sicut etiam iniquo non nocet iniquitas sua, à die quo se ab iniquitate convertit. » *Ezech. xviii, 24.* Nec sanctus ergo securus esse debet, quamdum in hujus vite agone versatur, nec desperare peccator, qui, secundum predictam Prophetam sententiam, uno die justum se efficere potest; sed totum, quo tenditur, spatium vite vite est, ut peragere possit justitiam; nec de preterita iustitia confidens, remissior efficiaris; sed, sicut dicit Apostolus, « posteriori obliviscens, ad ea autem quae anteriora sunt te extendens, ad destinatum persequor brevium supernae vocationis, sciens scriptum esse cordis inspectorem Deum. » *Philip. iii, 13, 14, et Proc. xxiv,*

(a) Prodiit nunc primum ex Vatic. cod. 842. fol. 89. Hieronymo adscripta, sed falso, ut nobis testimonibus ex mera dictata lectione constat. Videtur autem qui Hieronymum sanctorum scriptura est, Dominum proque, cui inscribentur meriti, et ex clausula colligitur, cum in epigrapha nullius nomen adscriptum sit. Nos tunc alia de causa, cum precipue novitatis merito edificamus, id unum monentes ianitores ex ea a nobis sublatos errores, quorum aliquot distinxit nobiscum specimen gratis, ne operam nostram vendicare videamur. (Edit. Mign.)

TOM. II.

gardo de votre cœur; » *Proc. iv, 23*; et encore : « Le Seigneur aime les cœurs purs; tous ceux qui sont sans tache lui sont agréables. » *Proc. xi, 20.* Prenez donc vos mesures pour ordonner le reste du temps de votre vie loin de toute offense, afin de pouvoir chanter en toute confiance avec le Prophète : « Je marchais dans l'innocence de mon cœur au milieu de ma maison; » *Psal. c, 2*; et encore : « J'entrerai jusqu'à l'autel de Dieu, jusqu'à Dieu même, qui remplit de joie ma jeunesse renouvelée. » *Psal. cxli, 4.* Il ne suffit pas d'avoir entrepris; la justice consiste à mener l'entreprise à bonne fin.

LETTRE CXLVIII.

DE SAINT JÉRÔME, SUR LES SOLENNITÉS DE LA PAQUE.

Il explique les fêtes des Hébreux, et il enseigne qu'elles ne doivent pas être célébrées après l'avènement de l'Évangile.

1. Puisque votre amitié me fait un devoir de parler des solennités et sabbats et des néoménies, dont le Seigneur dans la loi prescrivit l'observation, et de dire ce qu'il faut improuver d'après la lettre et ce qu'il faut observer d'après l'esprit de la loi, nous sommes contraints de répondre d'abord aux fanatiques de la lettre et aux adversaires de la vérité. J'aurais pourtant le

12. Et ideo satagit, ut animam mundam habeat a peccato. Propter quod scriptum est: « Omni custodia serva cor tuum; » *Proc. iv, 23*; et iterum: « Diligit Dominus munda corda; accepti autem sunt ei omnes immaculati. » *Proc. xi, 20, iuxta LXX.* Ideo age, ut ordines rectum tempus vite tue sine offensa, ut possis secum canere cum Propheta: « Perambulam in innocentia cordis mei, in medio domus mee; » *Psal. c, 2*; et iterum: « Introibo ad altare Dei, ad Deum qui heticifici juventutem meam; » *Psal. cxli, 4*; quia inchoasse non sufficit, sed perficisse iustitia est.

EPISTOLA CXLVIII (a).

S. HIERONYMI

De solennitatibus Pasche.

Hæbræorum dies festos edisserit, eosque minime observari debere post Evangelium docet.

1. De solennitatibus et Sabbatis, Neomeniis, que in Legge a Domino præcipiuntur observari, tuæ caritatis